

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le

15 DEC. 2021

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_121

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

SUBVENTIONS AUX
ÉTABLISSEMENTS DE
FORMATION EN
ALTERNANCE
ACCUEILLANT DES
CALUIRARDS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15/12/21.....

Identifiant de l'Acte :

2021.1213...D2021-121-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Chaque année, de jeunes Caluirards suivent une formation dans des Maisons Familiales et Rurales ou autres établissements de formation, principalement de la Région Rhône Alpes Auvergne, proposant des enseignements par la voie de l'alternance dans des filières diverses et variées.

Afin de les soutenir dans la réalisation de leurs missions, ces établissements sollicitent régulièrement une participation des communes dans lesquelles sont domiciliés les jeunes scolarisés au sein de leur structure. Compte-tenu de l'intérêt en matière d'éducation, d'insertion professionnelle et sociale que présente ce type d'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de leur allouer une subvention dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT	NOMBRE D'ELEVES CALUIRARDS ACCUEILLIS	MONTANT FORFAITAIRE PAR ELEVE	SUBVENTION
MFR – SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	2	43 euros	86 euros
MFR LA PALMA – L'ARBRESLE	3	43 euros	129 euros
MFR – VILLIE MORGON	2	43 euros	86 euros
MFR DOMAINE DE LA SAULSAIE – MONTLUEL	2	43 euros	86 euros

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ALLOUER aux établissements les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 65 nature 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.